

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants

VU le code de la Route ;

Considérant que la commune de Fains-Véel organise un carnaval le dimanche 8 mars 2026 de 14h00 à 16h00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et du public ;

ARRETE:

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du Carnaval organisé par la commune de Fains-Véel le dimanche 08 mars 2026 de 14h00 à 16h00

Article 2 :

A l'occasion du défilé, la circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 08 mars 2026 le temps du passage du cortège, selon les modalités suivantes :

De 14h00 à 15h30 :

- Rue Josphe Dress
- Rue des Pressoirs
- Rue Haute de Véel.

De 15h00 à 16h00 :

- Rue du Moulin
- Rue du Stade.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit le 08 mars 2026 de 12h00 à 16h00

- Sur la place de la Mairie.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les services municipaux assureront l'organisation matérielle et la sécurisation de la manifestation en lien avec les forces de l'ordre.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 6 :

Messieurs les Adjointes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Fains-Véel, 13 Février 2026,

Le Premier Adjoint,



Mr Alan BUKOVATZ

